

> Président

Savonnières devant bar, le 28 novembre 2023

**Chambre syndicale des  
Artisans et des Petites  
Entreprises du  
Bâtiment de la Meuse**

10 rue Maréchal Lannes  
55000 SAVONNIERES  
DEVANT BAR

03.29.76.18.09  
contact@capeb55.fr

**Préfecture de Meuse  
Monsieur DELARUE Xavier  
Préfet de la Meuse  
10 rue du Bourg  
55000 BAR LE DUC**

**OBJET > Rénovation énergétique : les abus de la  
rénovation globale, les craintes de la réforme MaPrimeRénov  
2024**

Membre de



Monsieur le Préfet,

En tant que Président de la CAPEB de la Meuse et représentant les entreprises artisanales du bâtiment, je me permets de vous saisir de la situation que nous subissons concernant la rénovation énergétique.

➤ La rénovation énergétique globale en 2023.

Comme vous le savez, l'Etat souhaitant développer les rénovations globales énergétiques des maisons individuelles a développé la fiche CEE BAR-TH-164 permettant de financer ce type de travaux par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Pour obtenir la prime, les travaux doivent permettre d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, déterminée par un audit énergétique réalisé par un professionnel qualifié. La fiche CEE BAR-TH-164 prévoit également que l'organisme chargé du dossier CEE doit obligatoirement proposer une aide à la maîtrise d'ouvrage au bénéficiaire.

**Si, sur le principe, la rénovation globale devrait permettre une amélioration de la performance énergétique du bâti plus rapide et plus efficace qu'en passant par des opérations « geste par geste », nous constatons surtout que ce dispositif a permis l'émergence de fraudes en tout genre, et a une exclusion pour nos artisans locaux de ces marchés.**

En voici les principales raisons :

- Des sociétés, souvent immatriculées en région parisienne, proposent des offres de rénovation globale comprenant bien souvent une isolation des murs (intérieure ou extérieure), une pompe à chaleur air/eau, un chauffe-eau thermodynamique, et éventuellement une VMC) pour un reste à charge de 1€ ou des montants extrêmement faibles ;
- Pour obtenir de tels niveaux d'aide ces sociétés malfaisantes utilisent de nombreux stratagèmes :

- De nombreux auditeurs énergétiques sont en réalité en lien économique avec ces sociétés commerciales. Nous avons désormais l'assurance de la part de certains contrôleurs COFRAC que ces audits sont toujours frauduleux (augmentation des surfaces habitables à chauffer et à isoler, fraude sur le système de chauffage à remplacer...) pour dégrader l'étiquette énergétique initiale du bâtiment et ainsi améliorer grandement le gain énergétique apporté par les travaux ;
  - Antidatage des devis antérieurs au 1er août 2023 (depuis le montant d'aide est plafonné à 25 000 € de CEE) ;
  - Fraudes sur le type de matériaux ou de matériels installés (fraude sur l'épaisseur de l'isolant, installation de PAC sous-dimensionnées, etc.) ;
  - Réalisation des travaux en sous-traitance par des « entreprises » non RGE, avec du personnel non qualifié, ce qui conduit à des travaux de piètres qualités qui n'auront que peu d'effet en matière d'économie d'énergie ;
- Fraudes administratives en tout genre comme l'usurpation d'identité de personnes pour justifier le caractère « Très modestes » du client, ou d'entreprises pour utiliser la qualification RGE de celle-ci alors qu'elle n'intervient nullement sur le chantier ;...

Où sont donc les contrôles effectifs pour ces sociétés, quand nos artisans subissent de nombreux audits sur les chantiers pour l'attribution des CEE, qui génèrent des frais supplémentaires et des délais pour l'acceptation de nos devis.

Les artisans de la CAPEB nous apportent régulièrement des témoignages attestant de cette situation, et déplorant ce « deux poids, deux mesures ».

**En dehors de ces sociétés malveillantes, tout le monde est lésé !** L'Etat déjà qui subventionne des escrocs et des travaux ne répondant pas à l'objectif de rénovation énergétique efficace, les clients qui même s'ils payent peu ou pas leurs travaux vont rapidement avoir des déboires sur l'efficacité de leur isolation ou le fonctionnement de leur chauffage, et bien sûr nos entreprises qui se trouvent en concurrence tout à fait déloyale avec ces offres globales.

Bien que le Gouvernement ait récemment annoncé un renforcement des contrôles des travaux financés par les CEE (à hauteur de 12,5%) pour lutter contre l'éco-délinquance, nous doutons que cela suffise à endiguer les pratiques de ces « escrocs therm' ». **C'est le dispositif même du financement de ces travaux qui doit être revu, notamment l'identité des obligés et des délégataires qui permettent à ces sociétés de sévir en proposant de tels financements avec si peu de vérifications avant et après travaux.**

- La réforme du dispositif MaPrimeRénov' 2024.

La réforme portée les pouvoirs publics pour amplifier la rénovation énergétique dans notre pays prévoit de déployer deux dispositifs distincts :

- Le **pilier « Efficacité »** qui prévoit des aides forfaitaires par geste pour les revenus très modestes, modestes et intermédiaires uniquement, et dans des logements qui ne sont pas des passoires énergétiques.

Ce pilier de MaPrimeRénov' ressemble au dispositif actuel, sauf qu'il exclue certains types de logements et les revenus aisés, mais surtout qu'il impose d'installer un système de chauffage décarboné.

Ce dispositif nous semble beaucoup trop restrictif à plus d'un titre :

- Il doit **rester ouvert aux ménages vivants dans les logements avec une étiquette énergétique F ou plus** : car tous les ménages ne pourront pas financer le reste à charge (40 à 30% pour les revenus modestes, ou 55 à 40% pour les revenus intermédiaires) des travaux à engager dans une rénovation globale ;
- **Il ne faut pas imposer comme condition préalable automatique l'installation d'un système de chauffage décarboné !**

D'abord, car cela est un non-sens au regard de la cohérence de la rénovation énergétique (à quoi cela sert-il de bien chauffer un logement qui ne dispose pas d'une isolation performante ?).

Ensuite, cela exclue de fait du pilier « Efficacité » de nombreux professionnels RGE dont l'activité est l'isolation des murs, des combles, des huisseries extérieures ou de la ventilation. C'est incohérent et injuste.

Enfin, certains logements disposent d'une chaudière récente avec une performance énergétique satisfaisante (THPE) ou un dispositif de chauffage hybride. Pourquoi imposer à leurs propriétaires de réinvestir dans un système de chauffage décarboné qui ne leur apportera peu ou pas d'économie d'énergie supplémentaire ?

- Le **pilier « Performance »** quant à lui est un parcours de rénovation énergétique d'ampleur accompagné par « Mon Accompagnateur Rénov' » et impose :
  - de réaliser au moins 2 gestes d'isolation ;
  - que les CEE soient obligatoirement valorisés par l'Anah ;
  - l'interdiction des chaudières gaz ;
  - aux revenus supérieurs de passer par ce seul dispositif.

Nonobstant nos remarques relatives au précédent pilier, **nous insistons sur la nécessité de conserver une mixité énergétique pour les logements.**

Nous souhaitons également vous faire part de notre inquiétude quant à l'encouragement du gouvernement à l'auto-rénovation. En effet, il est totalement paradoxal de demander à un artisan, dont c'est le métier, de se former, se qualifier, de prouver la bonne compétence de celui-ci et de permettre aux particuliers qui ne sont pas du métier, ni même sensibiliser à la rénovation énergétique, de pouvoir effectuer les travaux eux-mêmes. En outre, la possibilité de se faire accompagner

lors de sa rénovation par un artisan nous interroge, Quelle assurance et responsabilité sera engagée si un sinistre se déclare ? Nous craignons que nos artisans subissent pour des travaux qu'ils n'auront même pas réalisés.

Aussi, confier à la seule ANAH la totalité de l'instruction des aides à la rénovation énergétique nous inquiète énormément compte tenu des nombreux déboires que les clients et nos artisans ont eu avec cette agence, tant dans l'instruction que dans les délais de paiement des dossiers.

L'efficacité des préconisations de travaux et de l'instruction des dossiers administratifs dépendra essentiellement de « Mon Accompagnateur Rénov' » qui doit être agréé par l'ANAH territoriale. C'est pourquoi, **nous insistons pour que l'ANAH reçoivent des instructions claires pour que son choix porte sur des structures reconnues localement et qui ne pourront souffrir d'un quelconque lien juridique, familial ou financier avec les entreprises réalisant les travaux pour garantir l'indépendance du conseil !**

Enfin, et c'est sans doute le plus important de tout. **L'Etat doit garantir l'accès direct et indépendant des entreprises artisanales RGE au marché de la rénovation énergétique financé par le pilier « Performance ».** Cela signifie que :

- ne pas conditionner les aides (MPR+CEE) au fait que les travaux soient réalisés par une entreprise générale qui sous-traiterait ensuite la réalisation effective des travaux ;
- Supprimer la possibilité de recourir à un mandataire financier dans le parcours accompagné du « Pilier Performance ».

A la CAPEB de Meuse, nous accompagnons une centaine d'entreprises RGE, qui ont investi pour se former et se qualifier sur le marché de la rénovation énergétique. Nous refusons de voir ce marché confisqué par des sociétés malhonnêtes ou des dispositifs qui par leur complexité empêcheront les artisans d'y accéder.

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet, même s'il s'agit d'un sujet très technique, nous alertons de toutes nos forces vos services pour que la réforme en cours prenne en considération nos craintes et nos revendications, et qu'ils traitent avec rapidité et fermeté tous les cas de fraudes et abus qui pourraient leur être remontés.

Nous restons évidemment à votre écoute pour pouvoir échanger sur le sujet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous saurez donner à ce courrier,

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

**Le Président**  
**Jean François REGNIER**



Annexe : Les 11 Propositions de la CAPEB pour des rénovations énergétiques plus nombreuses et performantes dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

# RÉFORME DE MAPRIMERÉNOV' 11 PROPOSITIONS DE LA CAPEB POUR DES RÉNOVATIONS PLUS NOMBREUSES ET PERFORMANTES

### PARCOURS SORTIE ÉNERGIES FOSSILES

1. Pouvoir mobiliser ce pilier même en cas de passoires thermiques
2. Ne pas imposer la mise en place d'un mode de chauffage décarboné quand le logement dispose d'une chaudière récente (de moins de 10 ans) avec une performance énergétique satisfaisante (THPE) ou un dispositif de chauffage hybride

### PARCOURS ACCOMPAGNÉ RÉNOVATION D'AMPLEUR

3. Permettre sa mobilisation dans le cadre d'un parcours travaux de 3 à 5 ans, avec un dispositif d'aides bonifiées au fur et à mesure de la réalisation effective des travaux
4. N'exiger l'accompagnement d'un accompagnateur Rénov que lorsque le nombre d'accompagnateurs compétents sera suffisant dans un département donné
5. Donner la capacité à un groupement momentané d'entreprises de pouvoir le mobiliser
6. Supprimer la possibilité de recourir à un mandataire financier pour ce parcours Rénovation d'ampleur

### DE MANIÈRE GÉNÉRALE :

7. Inscrire le parcours de travaux en lien avec le logement dans le carnet d'information du logement
8. Maintenir une diversité des modes de chauffage pour répondre à l'ensemble des situations et des problématiques
9. Soutenir l'innovation et notamment le développement d'une filière biogaz
10. Faciliter la création des groupements momentanés d'entreprise
11. Créer un prêt vert en 3 clics (garanti par l'État), distribué par toutes les banques, pour financer le reste à charge des ménages